

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

340/2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement pour déménagement – 182 rue du 8 mai

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de RB DEMENAGEMENT, Rue des Sablons – 45140 ORMES ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement, 182 rue du 8 mai, le vendredi 31 mai 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au 182 rue du 8 mai, le vendredi 31 mai 2024, la Société RB DEMENAGEMENT est autorisée à stationner 1 poids lourd à cheval sur le trottoir au droit du 182 rue du 8 mai et à réserver les deux emplacements au droit du n° 143 et n° 149 rue du 8 mai ;

Article 2 : Pendant la durée du déménagement, le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements réservés afin de maintenir la circulation des véhicules. La chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée par panneaux B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 24 mai 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

24 MAI 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : 27 MAI 2024